



COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°06
Réunion du 17 janvier 2023

Président : M. Patrick LEVY

Membres : MM. Khalil BENCHEIKH - Raymond LASSERRE

Début de la réunion à 16h30.

La commission Futsal vous adresse ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Feuille de match informatisée (FMI) :

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros**.

Rappel réglementaire :

Concernant les désignations des rencontres, l'article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA disposent que : "*Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande **l'accord écrit de son adversaire**. Si cette prescription n'est pas observée au moins **huit jours***

avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre peut être avancée mais en aucun cas reculée."

COUPE COTE D'AZUR 2022/2023

Le tirage au sort des quarts de finale a été effectué le 9 janvier 2023 par Mmes Elisabeth CATANIA et Catherine SZYNAL, Secrétaires Administratives du DCA.

Les rencontres se dérouleront lors de la semaine du 20 au 24 février 2023 :

MONACO FUTSAL /AS CAGNES LE CROS :

Mardi 21 février à 21H00 Gymnase La Zac Saint Antoine à Cap d'Ail.

FAMILY SK /INTER CANNES :

Jeudi 23 février à 20H45 Salle Omnisports à Grasse.

NICE FUTSAL / ACA CANNES :

Mercredi 22 février à 20H45 Gymnase Maurice Jaubert à Nice.

CANNES FUTSAL /MNL SPORT CULTURE :

Jeudi 23 février à 21H30 Gymnase des Muriers à Cannes la Bocca.

Le Président de séance :

M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :

M. Raymond LASSERRE